



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 41678

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le montant de l'allocation de rentrée scolaire. En effet, la décision de majorer l'allocation de rentrée scolaire afin de porter son montant à 1 500 francs par enfant ouvrant droit à cette prestation avait été prise par le Gouvernement en 1993 et reconduite en 1994 et 1995. Cette majoration a été accueillie très favorablement par les familles de condition modeste car elle permettait d'atténuer la charge que représentent l'équipement et les fournitures nécessaires au bon suivi scolaire des enfants. Il lui demande que ce dispositif, qui constitue une aide précieuse pour les familles, puisse être poursuivi à la rentrée de 1996.

Texte de la réponse

En dépit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation recevront, à la rentrée, 1 000 F au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 F d'allocation proprement dite et 584 F de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 millions de francs entièrement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui bénéficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41678

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4074

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5574